

Direction affaires juridiques, service commande publique

Objet | Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à Cenon – Avenant n°2 au Marché n°202112TVXMGP

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2021-39 en date du 1^{er} mars 2021 attribuant à la société BAUDIN CHATEAUNEUF Mandataire du groupement, le marché global de performance pour la construction d'un complexe aquatique au Domaine du Loret, pour un montant de 16 281 879.00 € HT soit 19 538 254.80 € TTC pour la tranche ferme ; et pour un montant de 664 555.00 € HT soit 797 466.00 € TTC pour la tranche optionnelle non affermie à ce jour ;

Vu la décision n°2021-63 en date du 26 mai 2021 relatif à l'avenant n°1 pour ajout de deux annexes à l'acte d'engagement visant à détailler la répartition des honoraires et montants de travaux entre les différents membres du groupement ;

Considérant que par ordres de service n°2, 3, 4 et 5 la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au contrat a été ordonnée ;

Considérant qu'au terme de l'article L2194-3 du code de la commande publique les prestations supplémentaires notifiées par ordre de service ouvrent droit à paiement de l'entrepreneur ;

Considérant que lorsque le maître de l'ouvrage et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre en date du 30 janvier 2023 relatif à la conclusion d'un avenant n°2 ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n°2 dans les conditions ci dessous :

Ordre de Service n° 2 : Modification du marché pour le désamiantage de débris d'amiante non identifiés dans le sol ciment de la chartreuse - Montant HT : 8 669.43 €

Ordre de Service n° 3 : Modification du marché pour l'intégration d'une salle handiroom, l'ajout de haut-parleurs subaquatiques, la modification du nombre de points d'ancrage, l'ajout de butées sur les plots de départ, l'ajout d'une échelle et d'une rampe pour la mise à l'eau des aquabikes - Montant HT : 85 220.72 €

Ordre de Service n° 4 : Modification du marché pour l'intégration d'une future installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture de la halle bassins. - Montant HT : 70 647,95 €

Ordre de Service n° 5 : Modification du marché pour l'ajustement des prestations du lot électricité. (Ajout de caméras, de prises RJ et électrique, d'un bouton appel direct CSU...) – Montant HT : 13 802,48 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ordre de Service n° 6 : Modification du marché pour l'ajout de prestations de câblage en lien avec de potentiels travaux d'accès – Montant HT : 10 641.83 €

Article 2 : incidence financière

Le montant de l'avenant s'élève à 188 982.41 € H.T soit 226 778.89 € T.T.C

Le montant de la tranche ferme qui s'élevait à 16 281 879 € H.T, se porte compte tenu du présent avenant à 16 470 861.41 € H.T et 19 765 033.69 € T.T.C, soit une augmentation de 1.16% du marché sur la tranche ferme ;

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 12 mai 2023

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230512-2023-76-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Publication : 12/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet